



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PROMENADE DUGUA DE MONS
LE 24 JUIN 2007

EH/CB
APM 07/0700

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Messieurs Bruno COLDEBOEUF et Yves PUECH (VOLKSWAGEN KATRAPLA CLUB CHARENTE-CHARENTE MARITIME), sise 7 rue des Ormes, Chez Naud - 17640 VARZAY,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'un rassemblement de 40 véhicules anciens de marque Volkswagen, le dimanche 24 juin 2007,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La promenade Dugua de Mons sera réservée au stationnement de 40 véhicules anciens de marque Volkswagen à l'occasion d'un rassemblement, le dimanche 24 juin 2007, de 10h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juin 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT